



**Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.**

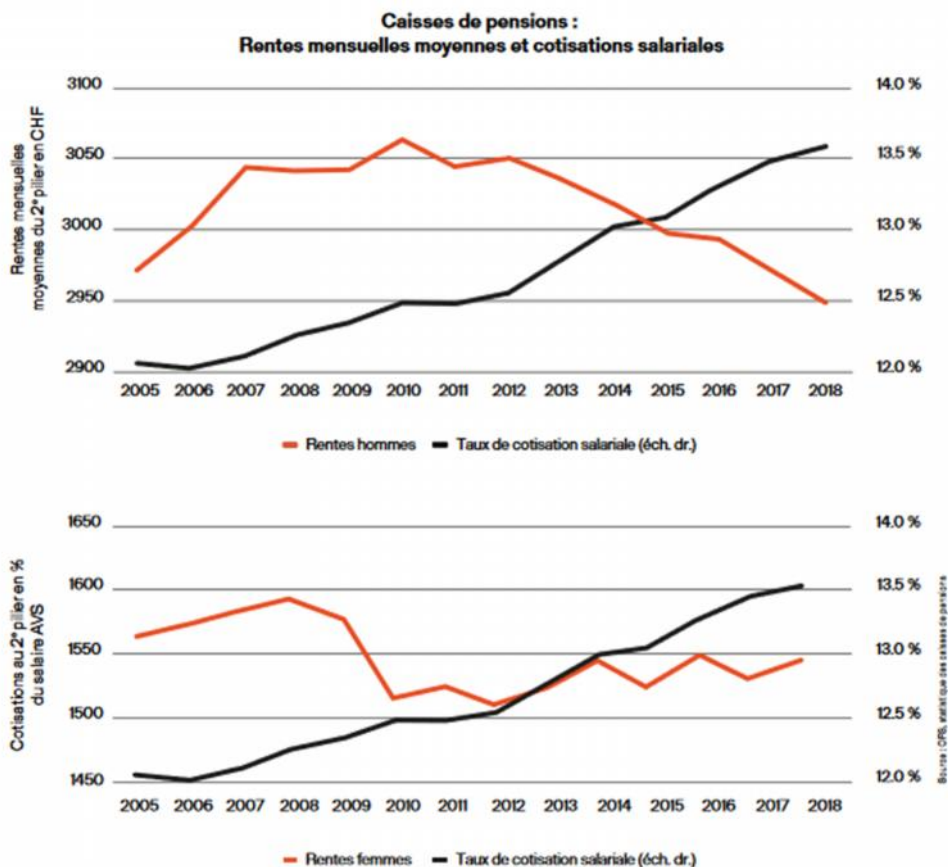
Conférence de presse USS 10 novembre 2020

Aldo Ferrari, vice-président Unia

Aggravations dans le 2ème pilier – La baisse des rentes s'accroît chaque année un peu plus

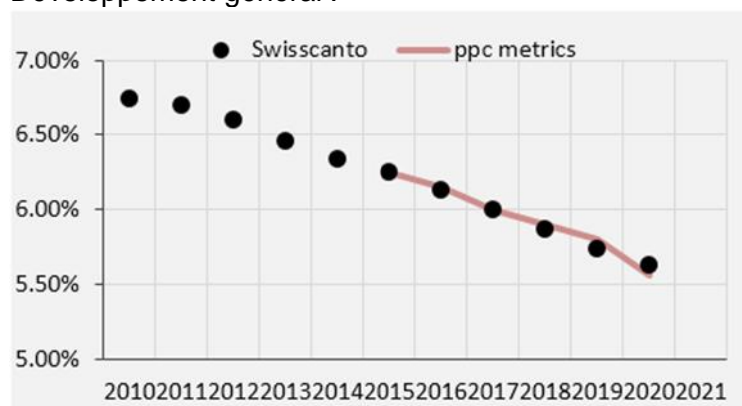
Des rentes qui baissent et des coûts qui augmentent

Malgré la victoire des syndicats contre la baisse du taux de conversion en 2010 avec plus des trois quarts de la population et tous les cantons, le niveau des rentes a continué de baisser. Sans compter que durant la même période, les cotisations consacrées à la prévoyance professionnelle ont continué de prendre l'ascenseur. Cette situation augmente les coûts de la prévoyance professionnelle et remet en cause la confiance des assurés qui voient leur perspective de rente fondre avec les années qui passent. Alors que l'augmentation des coûts est partagée entre employeurs et salariés, les salariés supportent seuls la baisse des prestations et la collectivité se trouvera avec des rentiers qui devront faire appel à terme à des prestations complémentaires. Face à cette cadrature du cercle, une solution de compromis comme celle mise en place lors de la 1ère révision LPP doit voir le jour : L'USS et l'Union patronale sont les seuls à avoir proposé une solution qui garantisse le niveau des rentes.



Cette baisse inexorable des rentes et d'abord due à une politique de réduction des taux de conversion massive et dramatique comme le démontre les chiffres ci-dessous. Elle a été en moyenne de l'ordre de 17% depuis 2010. Dans ces conditions, sans solution sérieuse et rapide, nous nous dirigeons vers un appauvrissement des retraités et c'est le système de capitalisation qui sera remise en cause. La relation entre les coûts et les prestations devient chaque année plus difficile à justifier pour une assurance sociale. Le catalogue des prestations se restreint et les coûts augmentent...**cent francs de moins de rente par mois pour chaque tranche de CHF100'000 de capital assuré.**

Développement général :



Les taux de conversion pratiqués par certaines caisses de pensions (voir ci-dessous) démontrent la baisse massive enregistrée par les salariés de ces caisses de pension sur les derniers 10 ans. Et elle se poursuivra en 2021. Il est aussi intéressant de relever que cette extrême baisse est d'abord le fait de caisse de pensions d'entreprise. Celles-ci sont sous pression de l'employeur qui en cas de découvert devra participer aux éventuelles cotisations d'assainissement. Mais aussi de restructurations qui peuvent très vite déséquilibrer le rapport entre actifs et pensionnés.

Taux de conversion en % de 2010 à 2021 :

CP-Ruag : de 6.8 à 4.47%

CP Sulzer : de 6.5 à 4.8

CP Tamedia : de 6.45 à 4.59.

Et le plus absurde exemple, la CP Schindler : aujourd'hui son taux de conversion est fixé à 5.18 à 65 ans. Mais d'autres réductions ont été décidées pour l'ensemble de la prochaine génération de cotisants, c'est-à-dire pour tous les assurés jusqu'à l'année de naissance 1995, la réduction du taux sera 0.01% de moins chaque année, cf.

https://www.schindler.com/spk/internet/de/leistungen/alter-pensionierung/umwandlungssetze-2012-2017/_jcr_content/iTopPar/downloadlist_2/downloadList/11_1461048825949.download.asset.11_1461048825949/reglement-schindler-pk-2018-de.pdf, P. 30

Une technocratisation du 2^{ème} pilier

L'exemple de la Caisse de pensions Schindler démontre la technocratisation du 2^{ème} pilier et l'approche à court terme pratiquée par un nombre croissant d'institutions de prévoyance sous pression des conseillers de toute sorte. Les organes dirigeants sont réduits à l'application de règles technocratiques pas toujours adéquates et adaptées à la structure de leur institution. Prétendre connaître aujourd'hui quel sera le taux de conversion pour un salarié né en 1995 qui devrait partir

en 2065 à la retraite laisse songeur sur la réflexion qui sous-tend ce type de publication. Ces messages sont trompeurs pour les assurés et ne reposent sur aucun scénario crédible. Qui aurait parié sur des intérêts négatifs en 2010 ?

Une adaptation progressive aux nouveaux paramètres et en prise avec la réalité

Personne ne conteste la nécessité de reconsidérer périodiquement les paramètres techniques de chaque caisse (les bases légales de la LPP l'exigent). Par exemple, baisser le taux technique (taux d'escompte attendus de l'avoir des rentiers) de l'ordre de 1.5% comme ce fut le cas depuis 2008 a nécessité de renforcer le capital des rentiers dans le bilan des caisses de pensions. Les réserves à cet effet ont été augmentées massivement depuis la crise financière de 2008, de l'ordre de 15% soit plus de 40 milliards (base 2019 et hors caisses avec garantie étatique). Malgré ce renforcement, les caisses sont à fin 2019 aux mêmes taux de couverture d'avant 2008. Si ces réserves sont légitimes, leur niveau doit être appréhendé de manière critique.

Adapter les critères d'évaluation à la réalité des caisses de pensions doit se faire sur des bases comparables pour un horizon de temps raisonnable. Ils doivent être régulièrement évalués et adaptés de manière responsable. Il ne peut se limiter à l'application d'une formule mathématique. Surtout lorsque les paramètres sont des estimations ou sujets à caution. Par exemple, à l'heure du vieillissement de la population et de la transparence, nous n'avons même pas de base légale pour publier des tables de mortalité basées sur les données consolidées de l'ensemble des caisses. Il est légitime que l'infirmière, la nettoyeuse ou le travailleur de la construction considère qu'un taux de conversion de 6.8% est sujet à caution. Nous ne pouvons ni l'infirmier ni confirmer.

La prévoyance professionnelle est une assurance sociale et doit le rester. Elle n'est pas une simple consolidation de paramètres techniques.

Garantie d'une assurance sociale ou solution individuelle risquée

Une diminution généralisée des prestations sape la confiance des assurés dans les institutions de prévoyance qui se réduit comme peau de chagrin. Les assurés sont tentés de se tourner vers des solutions individualisées. Ces solutions sont offertes par les compagnies d'assurance, les banques voire même les caisses de pensions. Les caisses de pensions se sont lancées dans ce type de solutions individualisées par l'intermédiaire des solutions de type art. 1 e OPP2 (cf.

https://www.swisscanto.com/media/pub/1_vorsorgen/pub-107-pks-2019-ergebnisse-deu.pdf S. 74 comme pwc zu Wachstum 2019: <https://www.pwc.ch/en/publications/2019/1e-Pension-Benchmark-Report-A5.pdf>). Il faut constater que le succès reste mitigé même si la croissance en 2019 s'accroît. Quant aux pronostics de croissance très (trop) optimistes, ils sont à appréhender avec retenue.

Ces solutions présentent deux risques majeurs : pour des placements sans risque, les rendements sont aujourd'hui proches de zéro et si l'assuré décide de prendre des risques, il en supportera seul les conséquences. Il ne pourra pas bénéficier de la garantie que lui offre sa caisse de pensions. Au niveau des coûts de gestion mais aussi de la garantie de son capital par le Fonds de garantie. Ce dernier couvre le risque en cas de faillite de l'institution ou d'insolvabilité de l'entreprise aussi pour la part surobligatoire jusqu'à une fois et demie le minimum LPP (soit CHF 127'980 au 1.1.2020). Pour ces raisons, si un rachat reste possible, il est préférable de procéder d'abord à des rachats dans sa caisse de pensions avant de s'adresser à d'autres solutions individuelles plus risquées. Comme le démontre les données ci-dessous, depuis l'entrée en vigueur de la 1ère révision LPP, les gains des compagnies d'assurance restent substantiels. Il faut aussi constater l'absence de proportionnalité entre les gains effectués et la baisse de prestations aux assurés.

Entre 2005 et 2016, les assureurs ont fait 7.75 milliards de recettes avec la « legal quote »

Gain effectif selon la „Méthode Brute“ (max. 10% des recettes) – en Mio. de CHF															
2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
600	696	693	-906	630	610	628	661	678	686	638	602	554	534	451	7'754

Conclusions

Les rentes du 2^{ème} pilier sont sous une extrême pression, autant par la technocratisation de la prévoyance professionnelle que par les intérêts négatifs qui affectent près de 40% de l'avoir des caisses de pensions en Suisse.

Comme toute assurance sociale, la prévoyance professionnelle doit retrouver un socle de solidarité qui lui permette de poursuivre un objectif à long terme. Les changements de paradigmes économiques et structurels dans un système paritaire ne peuvent se résoudre au détriment d'une seule partie au contrat, ici les salariés.

Il appartient au souverain de fixer le niveau de la prestation et au politique comme aux partenaires sociaux de fournir les conditions-cadres pour que la prévoyance professionnelle paritaire conserve la confiance du peuple. Il est minuit moins quart et le moment est venu de s'adapter aux changements sociétaux qui se profilent mais aussi au financement des prestations. Il en va de l'avenir de notre prévoyance vieillesse et de son équilibre entre 1^{er} et 2^{ème} pilier bien au-delà d'une vision en silos préconisée par certains.